

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	69

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	23

Vote Pour :	69
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation  
**2 JUILLET 2024**

Date d’Affichage  
**2 JUILLET 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Técoü - 24 Chemin des Martisses - 81600 Técoü, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU à Alain SORIANO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Christian LONQUEU, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNE, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel MALGOUYRES

**N° 123\_2024**

**ACTES : 8.3.3**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 22- Modification de la convention de co-maîtrise d’ouvrage pour la rénovation du pont du chemin de fer touristique dénommé « pont de Salles » sur l’Agout**

**Exposé des motifs**

Par délibération du 10 juillet 2023, le conseil de communauté a approuvé le projet de rénovation du pont de Salles, dans le but de sauvegarder l’activité du chemin de fer touristique du Tarn, et

dans le cadre d'un partenariat financier entre toutes les collectivités (Etat, Région, Département, communauté de communes Tarn Agout, communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, commune de Giroussens et commune de Saint-lieux lès Lavour). Il a également approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage permettant de formaliser le partenariat financier, juridique et technique.

Pour mémoire, le pont du chemin de fer est fermé à la circulation depuis juin 2018 par arrêté préfectoral, en raison de désordres structurels. Avant la fermeture du pont, le chemin de fer touristique recevait jusqu'à 25 000 visiteurs par an, en lien avec le Jardins des Martels, le Musée de la Céramique à Giroussens, la base de loisirs Ludolac à Saint Lieux lès Lavour, le souterrain du Castela à Saint Sulpice, le musée des collections ferroviaires à Saint-Lieux lès Lavour.

Malgré le maintien de l'activité touristique sur un circuit réduit, les expertises ont montré que l'activité économique n'est pas viable sans le franchissement du pont.

La convention de co maîtrise d'ouvrage procède au transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet qui porte l'opération pour le compte de tiers.

La convention est conclue entre la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire, et les communes de Saint-Lieux les Lavour et Giroussens, compétentes car propriétaires du pont.

La Communauté de communes Tarn Agout n'a pas de compétence lui permettant d'être co maître d'ouvrage des travaux mais est partie prenante financièrement à l'opération.

Il convient de modifier cette convention pour :

- modifier le plan de financement, pour réduire la part des deux intercommunalités et augmenter la part des 2 communes. Le nouveau plan de financement est le suivant :

Coût d'opération 550 000€ HT

Etat 265 000€ (acquis)

Département 95 000€

Région 50 000 €

CA Gaillac Graulhet 36 500€

Giroussens 36 500€

CC Tarn et Agout 29 000€

Saint-lieux lès Lavour : 38 000€

- introduire une clause permettant aux 2 communes, qui percevront le FCTVA en leur qualité de propriétaire du pont, de reverser le FCTVA à la communauté d'agglomération.

### **Le Conseil de communauté,**

Oui cet exposé,

Vu la délibération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant sur l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°181\_2023 du 10 juillet 2023 approuvant le projet de rénovation du pont et la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°227-2023 du 23 octobre 2023 modifiant le plan de financement,

Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération à préserver cet ouvrage d'art,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du pont du chemin de fer touristique dénommé « pont de Salles » sur l'Agout modifiée et ci-annexée.
- **mandate** le président pour signer tout acte se rapportant à ladite opération.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le **22 JUIL. 2024**

- publication - mise en ligne

Le **22 JUIL. 2024**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Michel MALGOUYRES



Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.